

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 572 mettant une avance à de 100.000 francs à la disposition du commandant de la milice indigène.

n° 572

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1940

Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 564 du 21 juin 1940 portant fermeture provisoire des agences spéciales des cercles de Dikhil et d'Ali-Sabieh,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— l'une avance mensuelle de cent mille francs (100.000 francs) est mise à la disposition du commandant de la milice indigène. Cette avance, qui servira au parement des dépenses de la compagnie de la milice et des cercles de Dikhil et d'Ali-Sabieh, sera imputée au

chapitre 17, article 2, paragraphe 1er, du budget local de la Côte française des Somalis et sera justifiée dans les formes réglementaires. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.